

ORDONNANCE COLLECTIVE NATIONALE

<p>Nom de l'ordonnance collective : Ajustement de la warfarine et analyses de laboratoire.</p>	<p>Validée par : Version originale en février 2014 : comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives. Version révisée en juin 2016 : comité d'experts de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).</p>	<p>Date d'entrée en vigueur : INESSS : Juin 2016 Établissements, CISSS, CIUSSS :</p>
<p>Incluant un protocole médical : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Ajustement de la warfarine et analyses de laboratoire.</p>	<p>Approuvée par : GMF Matawini (St-Thomas)</p>	<p>Date de révision : Décembre 2018 Date de péremption : Juin 2019</p>

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmiers¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.
- Les pharmaciens¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS

GMF Matawini (St-Thomas)

CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Personne anticoagulée avec la warfarine et référée par le médecin traitant pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Professionnels habilités - infirmiers :

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

¹ Le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

Professionnels habilités - pharmaciens :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

INDICATIONS

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic;
- Avoir fixé l'écart thérapeutique visé;
- Avoir initialement prescrit la warfarine;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

Critères d'admissibilité :

- Dernier résultat du ratio normalisé international (RNI) à l'intérieur de l'écart thérapeutique visé (une différence de 0,2 sous la limite inférieure ou de 0,4 au-dessus de la limite supérieure est acceptée) ET;
- Prochain RNI prévu 7 jours après le dernier contrôle.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Maintenir les valeurs du RNI à l'intérieur de l'écart thérapeutique visé par le médecin traitant.

CONTRE-INDICATIONS

- Personne âgée de moins de 18 ans.
- Grossesse.
- Écart thérapeutique visé autre que 2,0 à 3,0 ou 2,5 à 3,5.
- Personne sous traitement antinéoplasique actif ou radiothérapie.
- Antécédent de chirurgie bariatrique (moins de 6 mois).
- Antécédent d'hémorragie majeure récente (moins d'un mois).
- Personne sous dialyse.
- Personne en préparation à une procédure chirurgicale ou dentaire ou un examen invasif.
- Prise d'une héparine de faible poids moléculaire (HFPM).
- Consommation problématique ou abusive d'alcool.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- Trois résultats consécutifs du RNI en dehors de l'écart thérapeutique visé par le médecin traitant.
- Pour un écart thérapeutique visé entre 2,0 et 3,0 : résultat du RNI inférieur ou égal à 1,79 OU supérieur ou égal à 5,0.
Pour un écart thérapeutique visé entre 2,5 et 3,5 : résultat du RNI inférieur ou égal à 1,89 OU supérieur ou égal à 5,40.

- Inobservance à la médication régulièrement notée.
- Lorsque le traitement est terminé OU entre 12 à 18 mois, lorsque la durée du traitement est de plus d'un an (pour une réévaluation du traitement).
- Présence de signes ou symptômes de saignement majeur ou de thromboembolie.

DIRECTIVES

Identifier les facteurs pouvant modifier l'anticoagulothérapie, les facteurs de risque et les signes et symptômes de saignement ou d'événements thromboemboliques.

Procéder à l'ajustement de la warfarine et effectuer les analyses de laboratoire selon le protocole médical élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Inscrire le régime posologique au dossier de la personne.

Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué.

Professionnels habilités - infirmiers : transmettre l'information au pharmacien, qu'il y ait ou non un ajustement de la dose de warfarine, en utilisant le formulaire de liaison.

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. Dans une clinique médicale ou un GMF, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Comité d'experts de l'INESSS (2016) :

- D^r Denis Boucher, médecin de famille
- M. Fabien Ferguson, conseiller en soins infirmiers
- M^{me} Annie Gilbert, conseillère en soins spécialisés
- D^{re} Eileen O'Meara, cardiologue
- M. Frédéric Poitras, pharmacien
- M^{me} Isabelle Taillon, pharmacienne

